



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE
AERIENNE de l'OUEST du LOIRET**DELIBERATION****N°2026-03****du 12 mars 2026**(Rapport d'Orientations
Budgétaires 2026)

L'an deux mille vingt-six, le mercredi douze mars à neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle d'Embarquement de l'Aéroport.

DATE de la
CONVOCATION
Le 23 février 2026

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire, 2^{ème} Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire

NOMBRE de
DELEGUES
en EXERCICE
9

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine Eugène, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

NOMBRE de
PRESENTS
7

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,

NOMBRE de
VOTANTS
7

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE :

Les dispositions de l'article L 2312-1 territoriales modifiées par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 (article 107) imposent aux communes de 3.500 habitants de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Ces dispositions s'appliquent également aux Syndicats Mixtes comprenant au moins une collectivité de 3.500 habitants et plus.

Les éléments de réflexion soumis dans le cadre de ce débat, portent sur les éléments suivants :

1. Evolution du budget de fonctionnement du SMAEDAOL pour l'année 2026

Le budget de fonctionnement est élaboré en tenant compte d'un certain nombre de contraintes sur les charges à caractère général et sur les charges de personnel.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes du budget du syndicat sont constituées pour l'essentiel :

- ✓ **Des subventions et participations des membres** : 58 % des recettes d'exploitation (réalisé 2025)
- ✓ **Des produits des services et des ventes diverses** : 33 % des recettes d'exploitation (réalisé 2025)
- ✓ **Des revenus des immeubles** : 9% des recettes d'exploitation (réalisé 2025)

Concernant les produits des services et revenus des immeubles :

Lors de sa séance du 24 novembre 2025, le Comité syndical a adopté de nouveaux tarifs et redevances pour l'année 2026 en appliquant un taux d'évolution de + 1,8 %. Concernant le produit des services. Le produit est ainsi estimé à 500 000 €. S'agissant du revenu des immeubles il est estimé à 142 000 €, basé sur une hypothèse favorable où les occupants actuels des hangars maintiendraient leur présence sur le site.

Les subventions et participations :

Les subventions et participations sont constituées des cotisations des membres, dont le principal financeur est le Département, et de la taxe d'aéroport versée par l'Etat. Ainsi 1 091 341 € de subventions et participations ont été versées au SMAEDAOL en 2025 réparties comme suit :

- Cotisations des membres : 795 000 € dont Département : 663 000 €, Orléans Métropole : 100 000€, CCIL : 18 000 €, communes membres : 14 000 € ;
- Taxe aéroport (ETAT) : 296 341 €

Concernant la taxe d'aéroport, pour 2026 elle est estimée à 250 000 €.

Les contributions des membres autres que le Département (communes, CCIL et Orléans Métropole) seront maintenues au niveau de 2025 soit 132 000 €.

Ainsi que le prévoient les statuts, la participation hauteur du déficit prévisionnel estimé et ajusté à le montant est estimé à 650 000 €.

L'ensemble des recettes de ce chapitre est évalué à 1 032 000€.

Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses du budget du syndicat sont constituées :

- *Des charges à caractère général : 41 % des dépenses d'exploitation (réalisé 2025)
- *Des charges de personnel : 56 % des dépenses d'exploitation (réalisé 2025)
- *De provisions : 3% des dépenses d'exploitation.

Les charges à caractère général tiendront compte du niveau du taux de l'inflation estimé à 1,80 % et de certaines évolutions liées à des augmentations tarifaires spécifiques. Les estimations intègrent également des coûts liés à des vérifications réglementaires (dont passage du hangar A Bolland en ERP), augmentation : du tarif d'électricité pour l'aérogare (nouveau tarif depuis le 01/04/2026), de la météo (prévision + 7% par rapport à 2025), refonte du site internet (sécurisation du site, site aux normes du RGAA : Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, le RGGA permet de contrôler l'accessibilité du site et de ses contenus).
Ce chapitre progresserait ainsi de + 9 % par rapport aux prévisions 2025.

Les charges de personnel : la prévision budgétaire 2026 (930 000 €) se base sur les dix postes ouverts et pourvus au budget du syndicat mixte, et la création d'un poste de Directeur Adjoint.

La dotation aux provisions : conformément à la délibération n°6 du comité syndical du 15 décembre 2020 qui a approuvé le principe de constituer une provision budgétaire au titre des indemnités de départ à la retraite des agents, il sera inscrit en 2026 une dotation de 40 000 €.

2.Budget d'investissement du SMAEDAOL pour l'année 2026

Le plan pluriannuel d'investissement 2026-2028 pour un montant total de 2 827 407 € dont 1 633 413 € au titre de 2026.

A ce programme viendront s'ajouter les opérations qui n'ont pas été réalisées en totalité en 2025 et qui feront l'objet d'un report sur 2026 pour 212 925,38 €, il s'agit des opérations suivantes :

Frais d'études : 125 680 € (loi sur l'Eau : mission AMO + cas par cas et étude d'impact), (mission AMO travaux caniveaux côté piste et projet ombrière sur parking côté ville), (mission AMO : travaux ERP Hangar A Bolland)

Installation générales, aménagements des constructions : 74 154,62 € (travaux pour le passage en ERP du Hangar A Bolland : système sécurité incendie et désenfumage).

Matériel industriel : 12 050,00 € (régulateur balises)

Autres : 1 040,76 (installation téléviseurs dans 2 mobil-homes)

Ce programme d'équipement sera financé par les dotations aux amortissements (630 558 €), le résultat excédentaire de 2025 (1 026 006 €) et un emprunt de 500 000 € qui sera remboursé par la DGAC (majoration taxe aéroport, avec un an de décalage N+1).

Après avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Donne acte à Monsieur le Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,



Hervé GAURAT,